



Intervenir directement sur le parcellaire

GÉRER LES TERRAINS ACQUIS ET/OU MAÎTRISÉS SANS ACQUISITION

PRIORITÉ



COÛT TOTAL


 MAÎTRE(S) D'OUVRAGE 
 RIV4VAL

ANNÉES



COMMUNES CONCERNÉES

Toute les communes du bassin versant

ACTEURS DU FONCIER CONCERNÉS

- Agriculteurs
- Exploitants
- Usagers
- Élus
- Techniciens
- Organismes de gestion des espaces naturels et agricoles
- Maîtres d'œuvre

RÉFÉRENCE(S) SDAGE

OF n°4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Contexte et justification de l'action

Une fois le parcellaire maîtrisé, avec ou sans acquisition, le Riv4val doit mettre en œuvre les actions du Contrat de rivière. Il doit ensuite mener des actions d'entretien du parcellaire, et d'affirmation de son rôle en faveur de la protection et de la valorisation de la ressource en eau sur le territoire.

Objectifs visés

- Mettre en œuvre les actions nécessaires pour gérer les espaces nouvellement maîtrisés.
- Prévoir le développement de l'usage des parcelles acquises dans un objectif de protection de la ressource en eau.
- Étendre et garantir l'atteinte des objectifs du Contrat de rivière en matière de gestion et de préservation de la ressource en eau.

Description de l'action

Assurer la mise en œuvre des actions du Contrat de rivière

Les parcelles maîtrisées doivent être ensuite mobilisées pour la mise en œuvre des actions du Contrat de rivière.

Le foncier nécessaire pour la réalisation d'un projet peut être important. La réalisation d'un espace alluvial de bon fonctionnement nécessite, par exemple, la maîtrise foncière d'un linéaire conséquent en bordure de cours d'eau. La maîtrise foncière des espaces avant réalisation du projet peut ainsi prendre du temps. Le Riv4val doit s'engager ensuite à réaliser les démarches nécessaires afin d'assurer la mise en œuvre des actions du Contrat de rivière.

Conditions de mise en œuvre de l'action :

- engagement des démarches afin d'assurer la mise en œuvre des actions du Contrat de rivière : réalisation des travaux, etc.

Assurer une continuité de protection et de valorisation de la ressource en eau dans les décisions prises en matière d'aménagement du territoire

Le parcellaire maîtrisé par le Riv4val pour permettre la réalisation des objectifs du Contrat de rivière doit être intégré dans le processus décisionnel en matière d'aménagement du territoire :

- affirmation du rôle du parcellaire et réglementation adéquate,
- prise en compte dans les projets opérationnels,
- etc.

Conditions de mise en œuvre de l'action :

Réalisation de l'action une fois le parcellaire maîtrisé. Suivi des documents de planification. Participation à la création d'outils de gestion et de planification territoriale : ENS, trames vertes et bleues, etc.

Outils mobilisables :

- insérer le parcellaire dans les trames vertes et bleues
- insérer le parcellaire dans la création des ENS
- etc.

Maintenir ou encourager l'usage et la vocation agricole et/ou naturelle des parcelles acquises tout en mettant en œuvre une gestion environnementale des terrains

Une fois acquis en pleine propriété par le Riv4val, les terrains auront vocation de permettre la réalisation des objectifs du Contrat de rivière.

En complément de la réalisation des actions du Contrat de rivière, ces terrains devront d'être entretenus. Une gestion équilibrée devra être mise en œuvre sur ces espaces, répondant aux besoins économiques, sociaux et culturels des territoires et protégeant et valorisant la ressource en eau.

Dans tous les cas où la vocation agricole d'une parcelle serait compatible avec les actions du Contrat de rivière (compatibilité avec le caractère inondable des parcelles, pratiques agricoles respectueuses de la qualité du milieu, etc.), la préservation de l'activité sera privilégiée.

Conditions de mise en œuvre de l'action et outils mobilisables :

Réalisation de l'action une fois le parcellaire acquis.

Utilisation des outils de délégation de l'usage d'une parcelle à un exploitant agricole et définition des pratiques autorisées sur les parcelles acquises selon leur emplacement :

- revente avec conditions (bail rural à clauses environnementales)
- convention de gestion/location des terrains acquis par la collectivité,
- contrat d'occupation du domaine public,
- prêt à usage ou commodat,
- cahier des charges,
- convention de mise à disposition («Safer»),
- bail emphytéotique administratif,
- gestion confiée à un organisme tel que le Conservatoire des Espaces Naturels.

Indicateurs de suivi

C-IND11 : Surface parcellaire maîtrisée dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie foncière du contrat de rivière

Détail des opérations

N° et intitulé	Maître d'ouvrage	Année(s)	Coût total	Commentaires
C-5-3-1: Assurer la mise en œuvre des actions du contrat de rivière	RIV4VAL	2015-2021	A définir	
C-5-3-2 :Assurer une continuité de protection et de valorisation de la ressource en eau dans les décisions prises en matière d'aménagement du territoire	RIV4VAL	2015-2021	Interne	
C-5-3-3: Maintenir ou encourager l'usage et la vocation agricole et/ou naturelle des parcelles acquises tout en mettant en œuvre une gestion environnementale des terrains	RIV4VAL	2015-2021	A définir	

Financement des opérations

N° et intitulé	Coût total HT	AE RMC		MO	
		%	Montant	%	Montant
C-5-3-1	A définir				
C-5-3-2	Interne				
C-5-3-3	A définir				